

## Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de Toulouse INP

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 publié au B.O du 16 décembre 2021 portant prorogation du mandat de la CPE de Toulouse INP ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de Toulouse INP sont fixées conformément au tableau ci-après :

#### 1<sup>er</sup> groupe : Corps de la filière ITRF

Catégorie	Corps	Nombre de fonctionnaires	Nombre de représentants du personnel	1er janvier 2026			
				Femmes		Hommes	
				Nombre	%	Nombre	%
A	IGR, IGE, ASI	98	2 titulaires + 2 suppléants	48	48,98%	50	51,02%
B	TECH	97	2 titulaires + 2 suppléants	57	58,76%	40	41,24%
C	ADT	47	2 titulaires + 2 suppléants	31	65,96%	16	34,04%

#### 2<sup>ème</sup> groupe : Corps de la filière AENES

Catégorie	Corps	Nombre de fonctionnaires	Nombre de représentants du personnel	1er janvier 2026			
				Femmes		Hommes	
				Nombre	%	Nombre	%
A	AAE	6	1 titulaire + 1 suppléant	5	83,33%	1	16,67%
B	SAENES	9	1 titulaire + 1 suppléant	8	88,89%	1	11,11%
C	ADJAENES	11	1 titulaire + 1 suppléant	10	90,91%	1	9,09%

### 3<sup>ème</sup> groupe : Corps de la filière BIBLIOTHÈQUE

Catégorie	Corps	Nombre de fonctionnaires	Nombre de représentants du personnel	1er janvier 2026			
				Femmes		Hommes	
				Nombre	%	Nombre	%
A	BIB	2	1 titulaire + 1 suppléant	2	100,00%	0	0,00%
B	BIBAS	4	1 titulaire + 1 suppléant	4	100,00%	0	0,00%
C	Magasiniers	0	—				

## Article 2 :

L'arrêté du 22 mars 2022 fixant la composition et les parts respectives des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de Toulouse INP est abrogé.

## Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Toulouse, le 3 avril 2026

Pour la Présidente de Toulouse INP  
Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT